

Plus tard, j'eus occasion d'être en rapport avec M. de Fonvielle. Il était avec un autre témoin de M. Flourens dans le duel avec M. de Cassagnac. Ces témoins ont profité d'une indisposition de M. de Cassagnac pour publier dans le *Gaulois* une lettre où il était gravement insulté. On y disait que la crainte de se mesurer avec M. Flourens lui avait donné un mal d'entrailles. Les témoins, dans cette circonstance, sont sortis du rôle de témoins qui doit toujours être un rôle de conciliation, et qui ne doivent être animés que de sentiments de modération : il s'agissait de la vie de deux hommes, qui étaient en jeu.

M. Flourens avait accompagné cette lettre d'une autre, dans laquelle il disait : « Laissons à M. de Cassagnac le bénéfice de son indisposition d'entrailles. »

A Versailles, devant le tribunal correctionnel où nous étions assignés après le duel, je ne voulais pas faire sortir tous ces procédés pour ne pas aggraver la situation des prévenus. Je causais de cela avec M. Langlet. Il me dit alors que ce procédé ne le surprenait pas de M. Ulric de Fonvielle, qui lui avait répondu, un jour qu'il était question, entre eux des calomnies que l'on répandait sur les hommes de 1851 : « Ah ! mon cher, lui avait répondu M. Ulric de Fonvielle, la calomnie est une arme permise contre les hommes politiques. »

Ce propos s'est répandu de bouche en bouche, et je croyais n'avoir jamais à en déposer devant la justice, quand j'ai été appelé devant M. d'Oms. J'avais même oublié ce propos, qui remontait au mois d'avril 1866.

M. Emile Leroux, défenseur. — Le témoin ne pourrait-il pas nommer les personnes objet de ces calomnies ? Nous savons tout le respect qui est due à une tombe, mais il faut que la vérité éclate.

(M. Wachter garde le silence.)
Le témoin n'a-t-il pas des habitudes de brutalité de Victor Noir ?

M. Wachter. — Quand M. d'Oms m'a interrogé, j'ai dû répondre tout ce que je savais.

M. Demange, défenseur, insiste pour que le témoin parle.

M. Laurier. — Je constate que M. Wachter ne connaissait Victor Noir que de vue.

M. le président. — Connaissez-vous Victor Noir ?

R. Pas assez pour exprimer sur lui une opinion personnelle.

D. Enfin, vous persistez dans toutes vos déclarations ?

R. Oui, Monsieur.

M. Darlot, à Auteuil, — raconte que, le 19 janvier, il a été prévenu, par un domestique, que le prince voulait lui parler. J'y suis allé, continue le témoin. Goffinier a averti le prince, qui bientôt est venu, s'est assis sur un fauteuil, et m'a demandé si j'étais seul. Je lui répondis que oui. Alors il me rapporta que des hommes, qu'il ne connaissait pas, étaient venus l'insulter, l'avaient frappé, et qu'il avait tiré un coup de revolver sur eux. De ces individus, j'ai remarqué que la joue gauche du prince était rouge, et m'étant approché, j'ai vu qu'un coup devait avoir été porté. Le prince m'a prie de prévenir le commissaire de police, je me suis retiré, et en m'en allant, un de mes collègues me dit que Victor Noir avait été tué. J'ai accompagné le corps en chemin, les frères de Victor Noir a voulu voir le cadavre, Fonvielle et Grousset se sont approchés de lui, pour lui donner une poignée de main; mais Louis Noir a refusé, en disant : « Laissez-moi tranquille, je connais l'affaire. »

Le témoin. — Je n'ai pas été interrogé par le commissaire de police.

M. Laurier. — C'est ce que nous verrons, puisque vous ne voulez pas en convenir.

Un juré. — Le témoin était-il dans la pharmacie ?

R. Certainement, c'est moi qui ai aidé à transporter le cadavre; je le tenais par la tête.

D. Enfin, vous maintenez votre déclaration ?

R. Oui, Monsieur le président.

M. Mourgoïn, 43 ans, architecte à Auteuil. — J'étais chez moi quand j'ai appris l'événement du 10 janvier; la curiosité me poussa à sortir, et j'allai vers les groupes. M. de Fonvielle me raconta ce qui s'était passé avec le prince. Celui-ci leur dit : « Avec Rochefort, oui; mais pas avec des manœuvres. »

Je ne puis pas affirmer que M. de Fonvielle m'ait dit : « le prince a reçu un soufflet; » mais j'affirme que mon impression est qu'il avait fait au moins un geste menaçant. Dix minutes après, je répétai ce propos, quand j'étais sous une influence récente.

M. Emile Leroux. — Alors le témoin ne peut pas affirmer si M. de Fonvielle a parlé d'un soufflet et non d'un geste ?

M. Mourgoïn. — Mon impression, encore une fois est, qu'il y a eu au moins un geste menaçant.

M. le président. — Le témoin ne peut dire ce dont il n'est pas certain. Par un scrupule de conscience, il n'ose pas affirmer qu'il ait été donné un soufflet.

M. de Fonvielle, rappelé. — Je ne puis que répéter ma première déclaration: je n'ai pas dit ces paroles.

Le témoin. — Vous ne les avez très-bien dites; c'est vous qui m'avez dit cela; je vous reconnais parfaitement; vous avez votre paletot trouvé en plusieurs endroits.

M. de Fonvielle. — Monsieur, vous êtes dans l'erreur, je n'ai pas prononcé ces paroles.

M. Chiappe. — M. Mourgoïn, qui avait aidé à transporter le corps, me dit que M. de Fonvielle s'était vanté d'avoir donné un soufflet au prince Pierre.

M. Mourgoïn. — Le témoin se trompe sur un détail; je n'ai pas dit que j'avais aidé à transporter le corps.

M. Vinviollet, architecte à Auteuil. — Le 10 janvier, j'ai suivi le cadavre de Victor Noir que l'on transportait à la pharmacie Mortreux. M. de Fonvielle marchait auprès du cadavre; pressé de questions sur ce qui venait de se passer, il dit: « si mon pistolet n'avait pas raté, je le tuais. »

Un juré. — Nous n'entendons pas assez bien pour pouvoir juger avec connaissance de cause.

Un autre juré. — Nous n'entendons jamais le nom, ni la profession du témoin.

M. le président. — C'est M. Vinviollet, architecte.

M. le président. — Faites venir les témoins précédents et M. Ulric de Fonvielle.

M. de Fonvielle, vous avez entendu les déclarations de ces témoins ?

M. de Fonvielle. — Je n'ai jamais dit qu'une chose, c'est que nous avions été insultés par M. Pierre Bonaparte; c'est que mon ami avait été frappé et assassiné par M. Pierre Bonaparte. Je n'ai jamais varié, ni devant ces hommes, ni pendant l'instruction, ni devant la Cour.

Les témoins persistent dans leur déclaration.

M. Floquet. — M. Balaguer, à la nouvelle de cet événement, après les déclarations de M. Ulric de Fonvielle, a dû dresser procès-verbal de faits aussi graves. Où est le rapport qu'il a dû faire à son supérieur ? Le magistrat instructeur n'a eu communication d'une copie de ce rapport que le 19 janvier. Où est l'original ?

M. Balaguer. — Mais le procès-verbal que vous demandez, c'est ma déclaration. Au poste, nous avons un registre où nous écrivons les faits d'une manière sommaire. Voilà le procès-verbal. Le rapport en a été fait, mais il n'y a pas autre chose que ce que je viens de dire.

M. Emile Leroux. — Le vrai procès-verbal c'est la parole du témoin.

(Les témoins du poste d'Auteuil reviennent à leur place.)

M. Champagne, sergent de ville, — fait une déclaration rentrant dans celles que l'on vient d'entendre, mais la sienne a ceci de particulier qu'il a entendu ces paroles : « Il a tué mon ami, mais c'est égal, il a reçu une fameuse gifle; » puis il avait traité le prince de crapule et de canaille.

M. Lechantre, boucher. — Dans la foule où je me trouvais mêlé, j'ai entendu dire derrière moi, chemin faisant : « Il a tué mon ami, mais il a reçu de moi un fameux soufflet ! »

M. le président. — Rappelez M. de Fonvielle.

M. de Fonvielle. — Ce que dit le témoin est faux ! absolument faux !

M. le président, au témoin. — Vous êtes bien sûr d'avoir entendu ce propos.

R. Oui, parfaitement.

M. de Fonvielle. — Eh bien ! je ne l'ai pas tenu.

D. Témoin, vous avez reconnu la voix de M. de Fonvielle ensuite dans la pharmacie ?

Un juré. — La reconnaît-il ici ?

R. Oui, encore mieux.

Je ne voyais pas la personne qui disait cela, mais je l'ai reconnue à la voix quand on a été à la pharmacie.

M. de Fonvielle. — C'est faux ! voilà tout ce que je puis vous dire.

M. le président. — Alors c'est un faux témoin; voilà ce que vous voulez dire ?

M. de Fonvielle. — Je ne prétends pas qu'il soit un faux témoin, mais je n'ai pas tenu ce propos.

D. Alors il n'a pas été dit ?

R. Il est possible qu'il ait été tenu, mais ce n'est pas par moi.

D. Eh ! par qui ?

M. Floquet. — Pourquoi le témoin n'a-t-il pas déclaré plus tôt un fait aussi grave ?

M. le président. — Témoin, vous entendez ?

M. Lechantre. — Je ne voulais pas me déranger pour ça. Je ne connaissais pas Victor Noir; je suis dans le commerce, moi.

M. Floquet. — Le témoin, d'après les pièces de l'instruction, a été interrogé par le commissaire de police et il n'a pas parlé de rien de tout cela.

Le témoin. — Je n'ai pas été interrogé par le commissaire de police.

M. Laurier. — C'est ce que nous verrons, puisque vous ne voulez pas en convenir.

Un juré. — Le témoin était-il dans la pharmacie ?

R. Certainement, c'est moi qui ai aidé à transporter le cadavre; je le tenais par la tête.

D. Enfin, vous maintenez votre déclaration ?

R. Oui, Monsieur le président.

M. Mourgoïn, 43 ans, architecte à Auteuil. — J'étais chez moi quand j'ai appris l'événement du 10 janvier; la curiosité me poussa à sortir, et j'allai vers les groupes. M. de Fonvielle me raconta ce qui s'était passé avec le prince. Celui-ci leur dit : « Avec Rochefort, oui; mais pas avec des manœuvres. »

Je ne puis pas affirmer que M. de Fonvielle m'ait dit : « le prince a reçu un soufflet; » mais j'affirme que mon impression est qu'il avait fait au moins un geste menaçant. Dix minutes après, je répétai ce propos, quand j'étais sous une influence récente.

M. Emile Leroux. — Alors le témoin ne peut pas affirmer si M. de Fonvielle a parlé d'un soufflet et non d'un geste ?

M. Mourgoïn. — Mon impression, encore une fois est, qu'il y a eu au moins un geste menaçant.

M. le président. — Le témoin ne peut dire ce dont il n'est pas certain. Par un scrupule de conscience, il n'ose pas affirmer qu'il ait été donné un soufflet.

M. de Fonvielle, rappelé. — Je ne puis que répéter ma première déclaration: je n'ai pas dit ces paroles.

Le témoin. — Vous ne les avez très-bien dites; c'est vous qui m'avez dit cela; je vous reconnais parfaitement; vous avez votre paletot trouvé en plusieurs endroits.

M. de Fonvielle. — Monsieur, vous êtes dans l'erreur, je n'ai pas prononcé ces paroles.

M. Chiappe. — M. Mourgoïn, qui avait aidé à transporter le corps, me dit que M. de Fonvielle s'était vanté d'avoir donné un soufflet au prince Pierre.

M. Mourgoïn. — Le témoin se trompe sur un détail; je n'ai pas dit que j'avais aidé à transporter le corps.

M. Vinviollet, architecte à Auteuil. — Le 10 janvier, j'ai suivi le cadavre de Victor Noir que l'on transportait à la pharmacie Mortreux. M. de Fonvielle marchait auprès du cadavre; pressé de questions sur ce qui venait de se passer, il dit: « si mon pistolet n'avait pas raté, je le tuais. »

Un juré. — Nous n'entendons pas assez bien pour pouvoir juger avec connaissance de cause.

Un autre juré. — Nous n'entendons jamais le nom, ni la profession du témoin.

M. le président. — C'est M. Vinviollet, architecte.

M. Vinviollet. — M. de Fonvielle, à ce qu'on m'a rapporté, est sorti par la porte du pharmacien, et il a dit que le prince les avait mal reçus, qu'il les avait appelés crapules et charognes, manœuvres de Rochefort; que Victor Noir lui avait donné un soufflet et qu'après le prince avait tiré sur Victor Noir. Quant à lui, il se cachait derrière les fauteuils, et, pour se sauver, il avait presque enfoncé la moitié d'une porte.

M. Floquet. — Le témoin a-t-il entendu ce propos : « Il a tué mon ami, mais c'est égal, il a reçu un fameux soufflet. »

Le témoin. — Non.

M. Floquet. — Je demanderai que M. Roustan soit rappelé.

Je lui demanderai si, quand il est venu près de M. Fonvielle, il a entendu ce propos : « Si mon pistolet n'avait pas raté, j'aurais tué le prince. »

M. Roustan. — Non (c'est le facteur qui a reçu le pistolet des mains de M. de Fonvielle); du reste, je ne suis demeuré là que deux ou trois minutes, j'ai accompagné le corps jusqu'à la pharmacie et je suis parti.

M. Laurier. — Je précise davantage le point qu'il s'agit d'éclaircir: M. Vinviollet affirme avoir entendu un propos que M. Roustan, qui était là, n'a pas entendu.

M. le président. — M. Roustan, avez-vous entendu crier à l'assassin ?

M. Roustan. — Oui.

D. Et vous, témoin Vinviollet ?

R. Non.

D. Roustan, avez-vous vu là Vinviollet ?

R. Non, Monsieur.

D. Et vous, M. Vinviollet, avez-vous vu M. Roustan ?

R. Non, je ne l'ai pas vu.

M. Périnet, secrétaire du commissaire de police, à Auteuil. — M. Vinviollet me dit le 10 janvier : « J'ai entendu deux coups de feu; je suis sorti par curiosité et j'ai entendu crier aussitôt après : à l'assassin ! M. Vinviollet disait avoir reçu le corps de M. Victor Noir. »

D. A quelle heure M. Vinviollet vous a-t-il fait cette communication ?

R. A six heures du soir. J'ai donné connaissance à M. Roidot de ce que j'avais appris, et lui me dit qu'il avait recueilli des renseignements analogues à Auteuil.

M. François Chaponet, entrepreneur à Auteuil. — Ayant rencontré M. Vinviollet, il me parla de l'événement du jour; il me dit avoir entendu ce propos : « si mon pistolet n'avait pas raté je tuais le prince. » Puis il avait entendu dire à plusieurs personnes : si Victor Noir a été tué, le prince a reçu un bon soufflet.

D. A quelle heure cette conversation a-t-elle eu lieu ?

R. Deux heures après l'événement.

M. Floquet. — Dans l'instruction, le témoin a dit qu'il ne se souvenait pas que M. Vinviollet ait dit avoir entendu lui-même les paroles qu'il rapportait au témoin.

M. Chaponet. — Oui, quant au soufflet; mais quant à l'autre propos : je l'aurais tué si mon pistolet n'avait pas raté, celui-là je l'ai entendu moi-même.

M. Pierre Dane, quarante-cinq ans, employé, — J'allais prendre le chemin de fer pour me rendre chez moi, aux Ternes, près la gare d'Auteuil, M. Vinviollet nous dit qu'il avait vu sortir M. de Fonvielle de la maison, et qu'il avait déclaré qu'à la suite de mauvais propos, ils auraient répondu par des soufflets.

M. Lucien Archambault, architecte, qui a été chargé de dessiner les plans de l'appartement du prince. — Je fis, dit-il, le relevé de cet appartement, et je le soumis au prince. Le prince me donna quelques indications nécessaires, et je me livrai à mon travail graphique. Quand il fut terminé, je le soumis de nouveau au prince, qui ne fit aucune modification à mon rendu, c'est-à-dire à la mise au net; le prince le signa.

Le lendemain, je présentai mon travail à M. de Fonvielle, en présence de M. d'Oms. M. de Fonvielle en reconnut l'exactitude, sauf sur un point, celui de déterminer l'endroit d'où le prince avait tiré.

M. le président. — MM. les jurés nous allons suspendre l'audience pendant un quart d'heure.

La Cour se retire, MM. les jurés quittent également la salle; les curieux se gardent bien d'abandonner leurs places. Des personnes à qui l'entrée de l'audience n'avait pas été possible, profitent du moment où la surveillance se détend un peu pour pénétrer furtivement dans la salle, et pour y usurper ces places.

Tout à coup on s'aperçoit que des couloirs, qui étaient restés libres, ont été envahis. M. le commissaire, s'en apercevant, donne les ordres les plus énergiques de faire sortir les personnes qui résistent non moins énergiquement. Il en résulte des contestations et des luttes des plus bruyantes. Comme le moment où la Cour va rentrer en séance approche, les agents redoublent de vigueur et parviennent à pousser hors de la salle des personnes très-distinguées de la société de Tours, qui regretent de ne pouvoir assister à l'audition de M. Rochefort.

La suite au prochain numéro.

Dépêche télégraphique

Tours, jeudi 24 mars.

L'audience est ouverte à 11 heures 10 minutes.

M. Terrien, commissaire de police, a vu le prince après l'événement, il a constaté les traces d'un coup. Le prince lui a dit avoir été frappé.

Plusieurs limonadiers ou restaurateurs déposent que Victor Noir a eu plusieurs querelles chez eux.

L'accusé constate expressément qu'il était menacé par le pistolet de M. de Fonvielle en même temps que frappé par Victor Noir.

M. Delasalle a entendu dire dans un café que Victor Noir n'aurait pas manqué cette occasion de « casser la gueule » à un Bonaparte.

Chronique locale & départementale

Nos fabricants de tissus se sont réunis hier à l'Hôtel-de-Ville sur convocation spéciale de notre Chambre Consultative. Le but de la réunion était de choisir des délégués pour l'enquête parlementaire.

Ont été élus à l'unanimité : MM. François Roussel, Auguste Lepoutre, Eloi-Duvilliez, A. Talon, Jules Toulemonde.

De son côté, la Chambre Consultative se présentera à l'enquête avec un rapport d'ensemble sur la situation de nos diverses industries.

Dans la soirée d'hier, un homme d'équipe, employé à la gare de Roubaix, conduisait un wagon vide lorsque, voulant relever le frein pour en accélérer la marche, il glissa sur le rail, tomba à terre et eut la jambe droite broyée sous les roues du wagon. Une hémorragie n'a pas tardé à se déclarer et un quart d'heure après, le malheureux expirait à l'hôpital Napoléon, où il avait été transporté. Il se nommait Louis Delefortrie, était marié et sans enfants.

Pour la chronique locale : ALFRED REBOUX.

Dernières nouvelles.

Dépêches télégraphiques

Service particulier du Journal de Roubaix.

Washington, 23 mars.

Le comité des affaires étrangères de la Chambre des représentants se déclare en faveur de la résolution du général Ranck, invitant le président à maintenir une neutralité impartiale pendant la lutte d'Espagne avec les insurgés de Cuba.

Rome, 23 mars (source Havas).

Depuis la reprise des congrégations, le Concile discute le schéma sur la philosophie hétérodoxe. La troisième session publique ou le résultat de cette discussion sera promulgué, n'aura pas lieu avant le lundi de Pâques.

Paris, 24 mars.

Dans son audience d'aujourd'hui, le tribunal de commerce de Paris, a condamné le député Marion à payer au syndic des agents de change 613,000 fr. et a ordonné l'exécution immédiate et provisoire du jugement.

Creuzot, 24 mars.

La nuit a été paisible. Trois ouvriers forgerons ont seulement essayé de pénétrer dans la forge pendant la nuit pour interrompre le travail. Ils ont été repoussés.

Six arrestations ont été opérées dans la matinée.

Londres, 24 mars.

M. Ledru-Rollin partira aujourd'hui pour la France.

Stuttgart, 24 mars.

La Chambre est ajournée pour une époque indéterminée. Le budget est retiré.

COMMERCE.

Havre, jeudi.

Dépêche communiquée par le Cercle de l'Industrie.)

Ventes 3,000 balles; disponibles faibles; livrables baissants; Low middling 13 1/4 mai-juin 12 1/2; Oomra, mars-avril 102,50.

Liverpool, ventes 10,000 balles; Angleterre, Orléans 11 1/4.

Bourse de Paris

du Jeudi 24 mars 1870

Rente 3 p. 0/0 74.90

id. 4 1/2 p. 0/0 103.44

DENTS DEPUIS 3 FRANCS

Verbrugghe, dentiste.

Rue de l'Hospice, 10, Roubaix.

Nouveaux dentiers sans ressorts, mastication et prononciation garanties en huit jours.

TOUS LES JOURS.

Consultations gratuites de midi à six heures. M. VERBRUGGHE se rend à domicile et échange les pièces mal faites.

CREDIT LYONNAIS

CAPITAL ENTIEREMENT VERSÉ: VINGT MILLIONS

Le Crédit Lyonnais publie chaque semaine une *Circulaire Financière* contenant tous les renseignements qui peuvent intéresser les porteurs de rentes, actions, obligations, et guider les capitalistes qui veulent employer leurs fonds avec sécurité. Cette circulaire est envoyée GRATUITEMENT à toute personne qui en fait la demande. Ecrire au Crédit Lyonnais, 6, boul. des Capucines, Paris.

9894

BOURSE DE LILLE

Cours du 23 Mars 1870.

OBLIGATIONS DES VILLES.
Armentières, 1500 .. 1500 ..
Lille 1860. J. A. 1865 .. 105 ..
Lille 1863. J. J. Janv. 1864 .. 98 25
Lille 1868, libérés .. 506 50
Roub.-Tourcoing, R. à 80/100 42 ..

VALEURS LOCALES.
Caisse comm. de Lille, Verley, Decroix .. 565 ..
Comptoir Devidier et Co .. 532 50
Crédit industriel du Nord .. 511 25
Caisse Pérot et Comp. .. 575 ..
Compagnie de Nord incendie .. 1300 ..
200 fr. p. .. 1300 ..
Gaz de Wazemmes à .. 1125 ..

Caisse comm. de Roubaix .. 552 50
Lille à Béthune, actions .. 400 ..
Lille à Béthune, oblig. .. 400 ..
Aniche (le douzième) .. 250 ..
Azincourt .. 250 ..
Auchy-au-Bois .. 1840 ..
Bruay .. 475 ..
Bully-Grenay sac. .. 900 ..
Carvin .. 10075 ..
Courrières .. 625 ..
Campagna .. 1300 ..
Douvrin, anc. .. 1300 ..
Douvrin nouv. 1864 .. 1300 ..
Escarpelle .. 1400 ..
Epinaux .. 9100 ..
Ferry .. 1450 ..
Fiennes et Harding .. 900 ..
Lens .. 5440 ..
Lévin .. 900 ..
Meurchin .. 5440 ..
Vicoigne-Noyon .. 5440 ..
Vendin .. 900 ..
Thiv. et Fresnes (M) .. 5440 ..

COURS DES RUILES A LILLE

23 Mars 1870.

HUILES GRAINES TOURTEAUX

l'hectolitre l'hectolitre l'hectolitre

Colza .. 103 .. 26 à 30 50 1856 19 50 ..
à épuré 109 .. 26 à 30 50 1856 19 50 ..
Eil. b. g. .. 3250 34 .. 18
roulée .. 21 .. 34 .. 18
Cameline .. 88 .. 21 .. 34 .. 18
Chavre .. 80 .. 17 .. 18 .. 1750 18 50 ..
Lin du p. .. 8175 .. 27 .. 28 .. 24 .. 26 ..
Lin gr. et. .. 81 .. 26 .. 28 .. 24 .. 26 ..

THÉÂTRE DE ROUBAIX

Jeudi 24 mars 1870

ROUBAIX

historique et industriel.

revue locale en trois actes et neuf tableaux, par M. J. Chastillon Serpeaux. Musique arrangée par M. Tavernier.

Les Erreurs de Jean, comédie en un acte.

On commencera à 7 h. 3/4.

Caisse d'épargne de Roubaix.

Bulletin de la séance du 20 Mars 1870.

Sommes versées par 139 déposants dont 40 nouveaux fr. 21,025

107 demandes en remboursement 18,572 61

Les opérations du mois de mars sont suivies par MM. L. Eeckman et Jules Toulemonde directeurs.

Ville de Roubaix